

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°111/2015

Contrôle annuel 2014

Monsieur Pierre Mengal

Service « Retrology »

RAPPORT ANNUEL

(art. 62 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels)

L'éditeur de services est tenu d'adresser chaque année, pour le 30 juin, au Collège d'autorisation et de contrôle :

1° un rapport d'activités de l'année écoulée, en ce compris la grille des programmes ou le catalogue des programmes, une note de politique de programmation et, le cas échéant, un rapport sur l'exécution des obligations visées à l'article 61 ;

2° les bilans et comptes annuels de la société ou les comptes annuels de l'association sans but lucratif ou de la personne physique arrêtés au 31 décembre de chaque année ».

L'éditeur ne transmet pas de rapport annuel, car « *le programme Retrology a arrêté d'être diffusé à partir du 31 décembre 2014 pour être transféré chez Radionomy* ». Il s'agissait d'une playlist de 700 titres années '90 tournant en boucle depuis sa constitution.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Le Collège constate que le service Retrology n'est plus édité par l'éditeur. Dès lors, le service est retiré du registre des services de médias sonores déclarés au CSA.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 2015